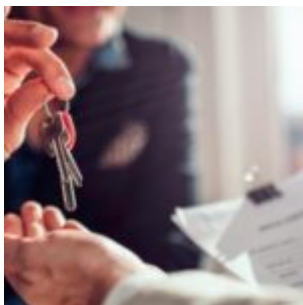


Location meublée et parahôtellerie : quels critères pour l'application de la TVA ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les critères permettant d'apprécier la situation de concurrence d'une location meublée avec le secteur de l'hôtellerie, conduisant à son imposition à la TVA, viennent d'être jugés incompatibles avec la directive européenne relative à la TVA.

Association : exonération de TVA et concurrence avec le secteur commercial



© 2023 Les Echos Publishing

Pour échapper à la TVA, une association qui entre en concurrence avec des entreprises commerciales dans la même zone géographique d'attraction doit exercer son activité dans des conditions différentes.

Gare au contrôle fiscal des déficits !



© 2023 Les Echos Publishing

L'administration fiscale peut contrôler les déficits reportables issus d'exercices prescrits même s'ils n'ont pas encore été imputés sur les bénéfices d'exercices non prescrits.

Impôt à la source : opter pour des acomptes

trimestriels à partir de 2024



© 2023 Les Echos Publishing

Les travailleurs indépendants ont jusqu'à la fin du mois de septembre 2023 pour opter, à partir de 2024, pour des acomptes trimestriels au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Des aménagements pour le dispositif Defi-forêt



© 2023 Les Echos Publishing

Une loi récente apporte des modifications au dispositif Defi-forêt. Une prorogation de 2 ans du dispositif est notamment prévue.

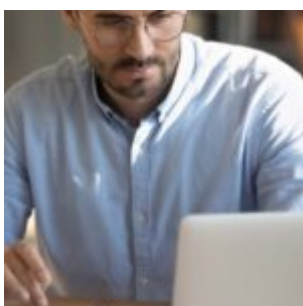
Création d'un groupe tva : optez avant le 31 octobre 2023 !



© 2023 Les Echos Publishing

Les entreprises qui souhaitent créer un groupe TVA à partir de 2024 doivent opter pour ce régime au plus tard le 31 octobre prochain.

N'oubliez pas de payer votre second acompte de CVAE pour le 15 septembre 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Les entreprises peuvent être redevables d'un second acompte de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à régler au plus tard le 15 septembre 2023. Une CVAE qui ne

serait supprimée que fin 2027 !

Envoi d'un redressement fiscal et changement d'adresse



© 2023 Les Echos Publishing

La notification d'une proposition de redressement doit normalement être effectuée à la dernière adresse communiquée par le contribuable à l'administration fiscale, laquelle est déterminée à la date d'envoi de cette proposition.

Intégration fiscale : vérification de comptabilité et information de la société mère



© 2023 Les Echos Publishing

La lettre d'information sur les droits, pénalités et intérêts de retard, adressée à la société mère d'un groupe fiscalement intégré dont l'un des membres a fait l'objet d'une vérification de comptabilité, n'a pas à être revêtue du visa hiérarchique.

L'entrée en vigueur de la facturation électronique est reportée sine die !



© 2023 Les Echos Publishing

À la surprise générale, les pouvoirs publics ont annoncé, au cœur de l'été (le 28 juillet dernier), leur décision de reporter à une date ultérieure l'entrée en vigueur de la facturation électronique, et ce « afin de donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour l'économie » et « de garantir aux 4 millions d'entreprises concernées un passage à la facturation électronique dans les

meilleures conditions possibles ».

La nouvelle date d'entrée en application du dispositif sera définie dans le cadre de la loi de finances pour 2024.

Rappelons que cette réforme devait entrer progressivement en vigueur selon le calendrier suivant :

- réception de factures électroniques : obligatoire pour tous les assujettis, quelle que soit la taille de l'entreprise, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- émission de factures électroniques et e-reporting (transmission des données de transaction) :
- obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises et les assujettis uniques (groupes TVA) ;
- obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les ETI ;
- obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les PME et les microentreprises.

Selon les pouvoirs publics, la réforme a pour objectif de renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation, de simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations, de renforcer la lutte contre la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi et d'une concurrence loyale, ainsi que d'améliorer la connaissance, en temps réel, de l'économie des entreprises.

Mettant en avant le manque de préparation des entreprises, les organisations patronales ont donc réussi à retarder l'entrée en vigueur de cette importante réforme. Ainsi, les entreprises vont pouvoir disposer de plus de temps pour se préparer aux

changements qu'elle introduit et aux nouvelles obligations qui leur incomberont en la matière, mais aussi pour comprendre ce qu'elles ont à y gagner.

[DGFIP, Communiqué de presse du 28 juillet 2023, n° 1073](#)

© 2023 Les Echos Publishing